

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 315 (Rect)

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE 3 BIS

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'énumération des politiques publiques pouvant faire l'objet d'adaptations en Corse. Puisque l'article 3 bis renvoie à l'article 8 de la loi de 1985, toutes les politiques publiques, lorsque cela est pertinent, peuvent être adaptées aux spécificités de l'île montagne qu'est la Corse.